RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3A
Société civile immobilière au capital de 50 000 €
Siège social : 2618 route d'Annemasse
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE
517 867 941 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

- I -

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre, à neuf heures,

Les associés de la société **3A** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, dans les bureaux de la société DN FINANCES, 3 Chemin des Fontaines 74100 VETRAZ-MONTHOUX, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par les associés présents en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Didier PINGET**, Gérant-associé.

Le Président de séance constate que l'assemblée est en mesure de délibérer valablement. Les associés présents possèdent la majorité requise pour délibérer. En conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée.

- II -

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- La copie des lettres de convocation remises aux associés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées,
- Un exemplaire des statuts à jour de la Société,
- Un exemplaire du projet des statuts mentionnant le nouveau siège social.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

NP

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le Président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Validité des convocations,
- Transfert du siège social au [redacted]
- Modification, en conséquence, de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président de séance donne lecture du rapport de la gérance et donne toutes explications sur le transfert du siège social.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux associés, puis plus personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

- IV -

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des associés d'une société civile immobilière en assemblée générale, déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée ; chacun des associés présents reconnaissant avoir eu, préalablement à cette assemblée, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et, en conséquence, donne quitus au Gérant pour l'exécution de cette mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] à compter du 1er octobre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Troisième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

«ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

«

« Le siège social est fixé :

«

« **392 Chemin des Hauts de Charny 74800 ETAUX.**

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant-Président de séance et tous les associés présents.

Didier PINGET,
Gérant et Associé.

[redacted]

Nathalie PINGET

[redacted]

DN FINANCES, Associée,
[redacted]sentée par Didier PINGET, Président.

[redacted]